



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

A V I S P U B L I C

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Avis public est donné ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Armand a adopté le premier projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant les propriétés situées aux 30 et 50, route 133.

Lors de la séance extraordinaire du 17 août 2026, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Armand a adopté, par résolution, le second projet de résolution portant sur le PPCMOI, visant les propriétés situées aux 30 et 50, route 133.

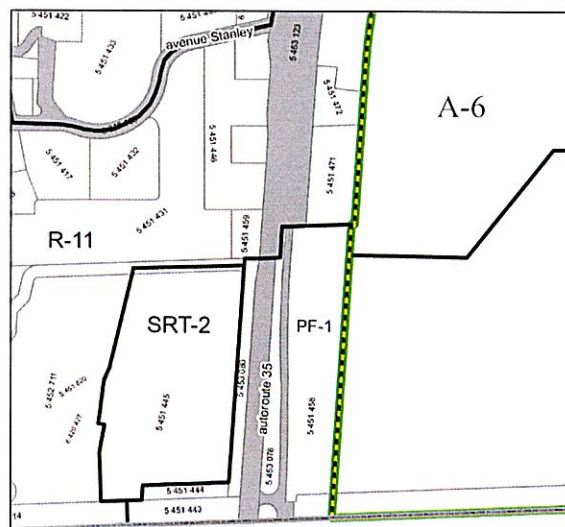
Le projet de PPCMOI est situé en zone R-11. Il vise les propriétés situées aux 30 et 50, route 133 (lot 5 451 471 et 5 451 472 du cadastre du Québec). Le PPCMOI porte sur l'autorisation des éléments dérogatoires suivants :

- L'autorisation d'un usage commercial de type dépanneur dans la zone résidentielle R-11;
- L'autorisation d'un usage de halte de repos comprenant notamment des tables de pique-nique et des installations sanitaires de type toilette chimique dans la zone résidentielle R-11.

Une demande peut être faite afin que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique ainsi que de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. La délimitation de la zone concernée est illustrée sur le croquis ci-joint.

La délimitation des zones contiguës peut être consultée au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

Une demande de participation à un référendum peut provenir de la zone R-11 ainsi que des zones A-6 et PF-1, contiguës aux lots visés par le PPCMOI, la localisation de celle-ci est illustrée sur le croquis ci-contre :



Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans la résolution finale, laquelle n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance de ladite résolution peut le faire en se présentant au bureau municipal situé au 414, chemin Luke, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité, www.municipalite.saint-armand.qc.ca, dans la rubrique Réglementation.

Toute personne peut obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande en se présentant au bureau municipal, situé au 414 chemin Luke à Saint-Armand durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-Armand
ce 20 août 2026



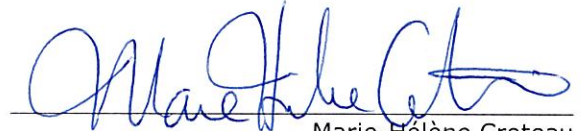
Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Marie-Hélène Croteau, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Armand, MRC de Brome-Missisquoi, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, en affichant une copie de cet avis le 20 août 2026 avant 17 h, à chacun des endroits suivants :

- le site Internet de la Municipalité;
- le babillard au bureau municipal, situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand;
- le babillard du centre communautaire situé au 444, chemin Bradley à Saint-Armand;
- le babillard du bureau de poste situé au 210, rue Philips à Saint-Armand.

Donné à Saint-Armand, ce 20 août 2026.



Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière